

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 031

Objet : Mission audit financier de début de mandat.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un audit financier de la commune,

CONSIDERANT les propositions faites par les prestataires « RYDGE CONSEIL », « FORVIS MAZARS » et par « M. LIONEL BASCOU »

CONSIDERANT que la proposition faite par « M. LIONEL BASCOU », est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

M. LIONEL BASCOU, 1 Allée du Clos des Pins 30 000 NIMES,

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un audit financier de début de mandat sur la commune de Vias comprenant une analyse financière rétrospective de 2020 à 2025 et une analyse financière prospective de 2026 à 2031,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 9 800.00 € TTC.

ARTICLE 4/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le

Jean Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2026

Publié le : 22/04/2026

